Ville de Païta

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
23 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N°2020/111
du 22 septembre 2020

DÉLIBÉRATION

portant attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la politique sanitaire, sociale et d'insertion par l'économique et du développement social urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209, modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021.
- VU le budget de l'exercice 2020,
- La commission des affaires sanitaires et sociales entendue en sa séance du 15 septembre 2020,
- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Au titre de l'année 2020, les subventions suivantes sont accordées aux divers associations et organismes cités ci-après :

1/ dans le cadre des actions sociales menées HORS CONTRAT D'AGGLOMERATION

Service Bureau Communal d'Actions sociales-Hors Contrat d'agglomération

Attributaires	Désignation	Montant
Société Saint Vincent de Paul	Fonctionnement activité de l'association	200 000 XPF
	Fonctionnement épicerie sociale	300 000 XPF

Attributaires	Désignation	Montant
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement – antenne de Païta	200 000 XPF
Association Rencontre Soutien Aide aux Personnes Agées ou Handicapées	Fonctionnement	200 000 XPF
	Participation au projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées	300 000 XPF
Association des Parents d'Enfants Handicapés de NC	Fonctionnement	40 000 XPF
Collectifs handicaps	Fonctionnement	40 000 XPF
Association Valentin HAUY	Fonctionnement	40 000 XPF
Association HIPPOCAMPE	Fonctionnement	40 000 XPF
ADAVI (Association d'Aide aux Victimes)	Fonctionnement	50 000 XPF
Association femmes et violences conjugales	Fonctionnement	40 000 XPF
SOS violence	Fonctionnement	150 000 XPF
Association Les Manguiers	Fonctionnement	200 000 XPF
Association l'Accueil	Fonctionnement	200 000 XPF
TOTAL		2 000 000 XPF

TOTAL HORS CONTRAT D'AGGLOMERATION	2 000 000 XPF

2/ dans le cadre des actions sociales menées dans le CONTRAT D'AGGLOMERATION

Service Plan Educatif Local – Contrat d'agglomération.

Attributaires	Désignation	Montant
Solidarité Itinérante d'Artistes du Pacifique et d'Océanie (SIAPO)	Participation au programme de réussite éducative	2 000 000 XPF
TOTAL		2 000 0000 XPF

TOTAL CONTRAT D'AGGLOMERATION	2 000 000 XPF

TOTAL GENERAL	4 000 000 XPF

ARTICLE 2 :

La dépense, pour un montant de QUATRE MILLIONS DE FRANCS XFP (4 000 000 F XPF) sont imputées aux articles 6573 et 6574.

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune, des conventions de partenariat avec les différentes associations aidées.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

Willy GATUHAU

NOUVELLE-CALÉDONIE * COMMUNE DE PAITA *

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

23 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre	1
- SAS	1
- SG	1
- SGA	2
- DSU	1
- Archives	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Finances	1
- Affichage	2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
- de la transmission effectuée le 23 SEP. 2020
- de la notification effectuée le
- de la publication effectuée le 23 SEP. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 23 SEP. 2020